



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 JUILLET 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 30/06/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Présents :

COIGNARD Ronan	GAREL Bernadette	POULAIN Jean-François
MULLER Sarah	FEDIEU DANIEL Viviane	WACHEZ François
CREPIN Richard	FERRAND Bénédicte	
MALARD Véronique	MESLÉ Gaëtan	

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

Absents excusés : GATTI Margaux

Absents : JASLET Gaël - LECOMTE Maëlan - MACÉ Camille - ROBSON Cécilia

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°01/2026

Le Maire de Concoret

Vu l'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°07/04/2026 du 07 avril 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de prendre en compte une dépense non budgétée :

Dépenses d'investissement	Article	Montant
Opération 113 - PLU	202	+ 800.00
Opération 108 - Cimetière	2116	-800.00

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CONCORET, le 23 juin 2026

N°01/07/2026 - NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME : Mme Sarah MULLER secrétaire de séance.

N°02/07/2026 - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 09/06/2026, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Cécilia ROBSON et Maëlan LECOMTE à 20h34

N°03/07/2026 - ADHESION AU RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE

Le réseau Bretagne Solidaire est le réseau régional multi-acteurs de la solidarité internationale en Bretagne. Il rassemble des associations, collectivités, établissements d'enseignement, entreprises et citoyens engagés pour promouvoir la coopération internationale, les transitions écologiques et sociales, ainsi que l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Le réseau favorise les échanges d'expériences, accompagne les porteurs de projets et anime des dynamiques collectives à l'échelle régionale et internationale.

Le réseau sollicite la commune de Concoret pour une adhésion (à hauteur de 1 centime par habitant) et souhaite que Sarah MÜLLER puisse intégrer le collège des collectivités au sein du conseil d'administration en raison de son implication ces dernières années au Réseau International d'Alimentation et d'Agroécologie RIAA.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à cette adhésion
- DE NOMMER Sarah MULLER comme représentante de la commune
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°04/07/2026 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de M le Maire,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°04/04/2021 du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°02/04/2025 du 08 avril 2025 sur le débat d'orientation,
Vu la délibération du conseil municipal n°04/06/2025 du 24 juin 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
Vu l'arrêté municipal n°AG-2026-3 du 15 janvier 2026 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 9 avril 2026 qui émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Concoret, assorti d'une réserve :

- Ne pas intégrer le projet de STECAL « La Rivière »,

Considérant la réponse apportée à cette réserve et l'avis favorable de la CDPENAF émis lors de sa seconde consultation le 16/06/2026,

Considérant la liste des corrections et compléments à apporter au dossier suivant les résultats de la consultation et de l'enquête publique, notamment :

- Création d'un STECAL « Aae » au sein de la zone agricole « A » (0,26 ha) : au lieu-dit La Rivière (bâtiments situés sur les parcelles ZH 43 et 45), ajout de prescriptions particulières afférentes au règlement écrit et mention dans le PADD,
- Réduction du STECAL « Point clos » conformément à la réponse apportée à l'avis de la CDPENAF lors de sa première consultation le 26/09/2025.
- Secteur UEI – secteur du bourg : suppression de l'étang communal renaturé sur tous les supports cartographiques (parcelles cadastrées en section ZH 178 – 179 – 34),
- OAP 2 : rectification de la limite sud du secteur d'OAP n°2 pour tenir compte de l'emprise de la zone humide repérée au plan et conformément à la délimitation de la zone 1AUR,
- Le report au plan de règlement graphique des emprises relatives au risque incendie bois et forêts, et concernées par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé, déterminées par arrêté préfectoral.
- Le complément des dispositions règlementaires des zones UC et UR pour limiter la surface de plancher des nouveaux commerces à 500 m2, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne,
- Parcelle ZO 57, modification de la zone constructible liée au permis de construire accordé,
- La formalisation d'une annexe relative à l'exposé des Zones de Présomption de Prescription Archéologique suivant la liste transmise par le Service Régionale de l'Archéologie.

Considérant l'article L.153-21 du code de l'urbanisme permettant la modification du dossier pour tenir compte des avis, des commentaires du public ou du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant les amendements mineurs et les compléments en réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur, apportés au Plan Local d'Urbanisme conformément aux susvisés et exposés dans les mémoires en réponse apportés à la suite des différentes consultations.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité de :

- Approuver le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements figurant sur la liste des corrections et compléments à apporter au dossier suivant les résultats de la consultation et de l'enquête publique, annexée à la présente délibération,
- Dire, que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Dire, que conformément aux dispositions des articles L153-23 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme et la présente délibération qu'il approuve, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme,
- Dire, que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture,
- Préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

N°05/07/2026 - CAMPING DU VAL AUX FEES : BAIL COMMERCIAL

Vu la délibération n°04/07/2022 en date du 05 juillet 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du val aux Fées,

Vu le contrat de DSP signé en octobre 2022 avec l'EURL MORIN-BOISSON,

Vu la demande des gérants sollicitant la mise en place d'un bail commercial en lieu et place de la DSP actuelle,
Vu la délibération n° 03c/11/2025 du 18 novembre 2025 relative aux conditions et clauses à inscrire dans ce bail commercial,

Il est procédé à l'analyse de ce projet de bail commercial.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail commercial présenté.
- D'autoriser le Maire à signer le bail avec l'EURL MORIN-BOISSON ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°06/07/2026 - COMPAGNIE FORMICA : PROPOSITION DE SPECTACLE

La compagnie formica souhaite proposer leur spectacle "Les Petits Papiers" sur la commune de Concoret la semaine du 10 au 15 août et demande la mise à disposition gratuite de la salle.

La compagnie prendrait en charge la communication autour de l'événement et proposerait une participation libre du public, sous la forme d'un chapeau à l'issue de la représentation.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande.

N°07/07/2026 - ASSOCIATION PHILOMELE : FESTIVAL « LES AIRS MELES 2027 »

L'association Philomèle, qui existe sur le territoire de Ploërmel depuis 2009 et qui a pour vocation de promouvoir le chant à tous les âges de la vie est à la recherche de salles pour accueillir un concert en mars 2027 dans le cadre du festival de chant choral "Les Airs Mêlés".

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande.

N°08/07/2026 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°07/04/2026 du 07 avril 2026.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des 17/12/2019 et 10/12/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en prévision du départ en retraite d'un agent.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (23.50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par les délibérations relatives au régime indemnitaire des 17/12/2019 et 10/12/2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

N°09/07/2026 - REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) : AJOUT D'UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI

Vu la délibération du 17 décembre 2019 instituant la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que les modalités d'application,

Vu la délibération du 25 novembre 2021 ajoutant un nouveau cadre d'emploi (agent de maîtrise)

Vu la délibération du 10 décembre 2024 concernant l'obligation par l'assemblée délibérante d'effectuer un réexamen tous les quatre ans du montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Vu la délibération du 18 novembre 2025 apportant des modifications suite à des changements de grades.

Considérant que le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans mais également en cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Après étude de la situation actuelle et des modifications à prendre en compte (création d'un nouvel emploi), le Conseil Municipal est amené à se prononcer en fonction des cadres d'emplois et des groupes de fonctions.

M. le Maire propose au conseil municipal la modification suivante :

- Création d'un nouveau grade dans la filière administrative.

FILIERE ADMINISTRATIVE		I.F.S.E.	C.I.A.
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	1 600 €	400 €

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire.
- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les conditions antérieures restent inchangées : mise en œuvre IFSE et CIA, modalités de versement et règles de cumul.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°10/07/2026 - EMPRUNT A COURT TERME

Vu la délibération n° 02/05/2026 relative aux travaux pour la renaturation de la cour d'école,
Vu la délibération N° 10/10/2025 autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER,
Vu l'accord de subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
Vu le plan de financement présenté,
Il est proposé à l'assemblée d'étudier la possibilité de solliciter, auprès du Crédit Agricole, un prêt à court terme, permettant à la commune de mandater les factures sans attendre le versement des subventions.

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de solliciter auprès du Crédit Agricole du Morbihan, un prêt à court terme, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	60 000 €
Durée	1 an
Amortissement	Echéance constante
Fréquence de révision Index	Mensuel
Taux variable	3.66 % soit E3M + 1.44 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	150 €

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document concernant ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Association BAD : activités de loisirs créatifs
- Projet de lotissement Rue du Val aux Fées : présentation
- Date élections présidentielles : 18/04/2027 et 02/05/2027
- Réunion publique : 23/10/2026
- Journée bénévoles : 14/11/2026
- Repas des aînés : 21/11/2026
- Repas conseillers : 30/10/26
- Cérémonie du 14 juillet à 10H30
- Vœux du maire : 22/01/2027

Fin de séance : 22h45

Sarah MULLER
Secrétaire de séance

Ronan COIGNARD,
Maire de Concoret